

# POINT STAT

Octobre 2001-N°01.02

## Le travail à temps partiel progresses encore dans la fonction publique de l'État

Fin 1999, environ 270 000 agents civils de l'État, soit 14% des effectifs, ne travaillaient pas à temps complet. Le recours au temps partiel continue sa progression, mais à un rythme ralenti par rapport à la décennie précédente.

Près de 22 000 personnes ayant atteint l'âge de 55 ans bénéficient d'une cessation progressive d'activité (CPA). Ce dispositif repart à la hausse après la forte baisse de 1997, consécutive à la création du congé de fin d'activité (CFA), et la quasi-stabilité de 1998.

Les 162 000 agents titulaires ayant choisi un temps de travail réduit sont surtout des femmes. Le recours au temps partiel est maximum autour de l'âge de 38 ans. A cet âge, environ 28% des femmes ne travaillent pas à temps complet.

Le développement du travail à temps partiel se poursuit dans la fonction publique de l'État. Cependant la croissance n'est pas aussi rapide que dans les années 80, après la mise en place du nouveau dispositif juridique institué en 1982.

Fin 1999, parmi les 270 000 agents civils de l'État qui travaillent à temps partiel, tous ne sont pas dans la même situation. 21 700 bénéficient d'une cessation progressive d'activité, 162 200 sont des fonctionnaires qui ont de-

mandé une réduction de leur temps de travail et 86 700 sont des non-titulaires employés à temps incomplet, parfois sans l'avoir choisi.

### *La reprise de la cessation progressive d'activité (CPA)*

La CPA donne aux agents publics la possibilité de travailler à mi-temps à partir de 55 ans. Elle constitue une transition vers la retraite, à la fois en termes de durée du travail et de revenus. En forte progression jusqu'en 1996, sa croissance a été freinée par la création du congé de fin d'activité (CFA) en 1997. Le nombre d'agents titulaires en CPA est ainsi passé de 26 000 fin 96 à 20 400 fin 97 (graphique 1).

**Tableau 1 : Le temps partiel et la cessation progressive d'activité des titulaires civils**

	1998			1999		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble des titulaires civils :						
- à temps partiel	10 715	147 093	157 808	11 655	150 519	162 174
- en cessation progressive d'activité	6 907	13 713	20 620	7 088	14 584	21 672
Ensemble hors Éducation :						
- à temps partiel	5 817	78 123	83 940	6 365	78 911	85 276
- en cessation progressive d'activité	889	6 907	7 796	939	7 088	8 027

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - INSEE, exploitation des fichiers de paie.

**Tableau 2 : Les titulaires civils à temps partiel et en CPA selon la catégorie socioprofessionnelle au 31 décembre 1999**

Catégorie socioprofessionnelle	Taux de temps partiel (1)			Taux de recours à la CPA (2)		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres	2,8	17,9	8,3	2,5	6,1	3,5
Professeurs	1,3	8,3	5,4	14,8	22,3	18,6
Professions intermédiaires	2,6	26,3	16,7	7,8	19,6	15,2
Instituteurs	1,7	10,2	8,1	13,8	12,6	13,0
Contremaîtres et agents de maîtrise	1,4	16,6	3,9	7,1	11,4	8,0
Employés	3,1	26,9	21,8	7,0	16,9	15,1
Ouvriers	1,2	13,0	3,4	5,4	11,8	7,6
Ensemble	1,6	15,7	9,6	11,1	19,1	15,4

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - INSEE, exploitation des fichiers de paie.

(1) En % par rapport à l'effectif total.

(2) En % des agents de 55/59 ans.

Depuis cette chute brutale, le recours à la CPA recommence à progresser. Cependant, il est actuellement limité par l'arrivée de « classes creuses » constituées d'agents nés pendant la deuxième guerre mondiale. A partir de 2001, les agents du baby-boom, nés en 1946 et après, vont atteindre 55 ans et on peut prévoir une forte progression de ce mode de travail.

La CPA reste l'apanage des professeurs. Fin 1999, 14 000 d'entre eux bénéficiaient de ce dispositif, soit 18,6% des professeurs de 55 à 59 ans. Viennent ensuite les professions intermédiaires et les employés (environ 15% de recours à la CPA). En revanche, seuls 3,5% des cadres ont choisi cette formule (tableau 2).

### ***Le travail à temps partiel, très féminin***

Le recours au temps partiel est possible à tout âge et offre aujourd'hui une large palette de possibilités d'organisation d'un temps de travail réduit. Il concerne essentiellement les agents féminins (15,7% des femmes fonctionnaires contre 1,6% des hommes). Les taux sont très élevés au ministère de l'économie, mais aussi de l'emploi et de la solidarité, où plus du tiers des femmes travaillent à temps partiel. A l'autre extrême, seulement 10% des femmes sont à temps partiel au ministère de l'éducation nationale.

Plus de 26% des femmes occupant un poste d'employé ou exer-

çant une profession intermédiaire occupent leur emploi à temps partiel (tableau 2). Cette proportion est plus forte pour les agents des impôts (42% de femmes à temps partiel), les assistantes sociales (38,2%) et les agents du trésor (38%).

En moyenne, 17,9% des femmes cadres ont recours au temps partiel. C'est dans cette catégorie que le choix d'un temps de travail réduit progresse le plus. Entre 1997 et 1999, le taux de travail à temps partiel a progressé de 2,8 points pour les femmes cadres, alors qu'il n'augmentait que de 0,6 point en moyenne. Le recours au temps partiel des attachées de l'INSEE (27,6%) et des inspectrices des impôts (26%) est particulièrement élevé.

En revanche, le recours au temps partiel des enseignantes est faible : 8,3% pour les professeurs et 10,2% pour les institutrices.

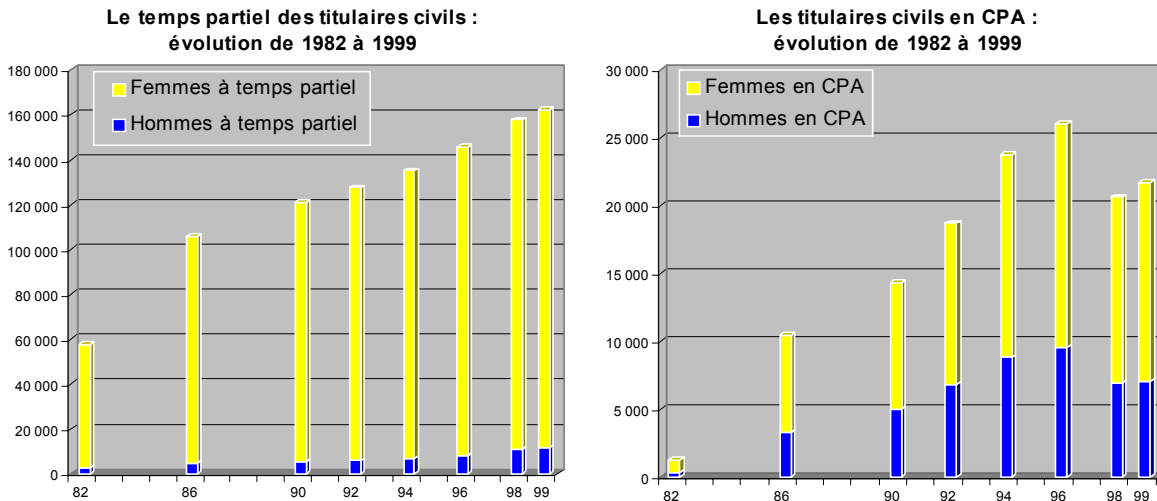
### ***Le succès du 80%***

La modalité qui connaît le plus de succès reste le 80%, choisi par plus de la moitié des femmes et des hommes (tableau 3). Le mi-temps concerne surtout les enseignantes (24%) alors que les autres modalités sont peu utilisées.

### ***38 ans, l'âge du temps partiel*** (graphique 2)

Le taux de temps partiel des femmes est lié à la présence et au nombre d'enfants de moins de 16 ans. Fin 1999, c'est autour de 38 ans (40 ans pour les cadres) que le recours au temps partiel est le plus fréquent. Dix ans auparavant, ce lien entre l'âge et la pratique du temps partiel existait, mais était moins marqué : le taux maximum de temps partiel en 1990 était de 22%, pour les femmes d'environ 35 ans.

**Graphique 1**



Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - INSEE, exploitation des fichiers de paie.

Après ces maxima, les taux de temps partiel décroissent régulièrement jusqu'aux alentours de 50 ans. Fin 1999, ils se stabilisent alors à un niveau voisin de 13%. Entre 38 et 50 ans, une femme sur deux est réintégrée à temps plein.

Le développement du temps partiel dans la fonction publique de l'État, sous ses diverses formes, est le reflet des aspirations des agents à une meilleure répartition entre leur temps de travail et leur temps personnel. Il a été rendu possible par un aménagement du cadre juridique de son exercice et une plus grande souplesse des modalités proposées.

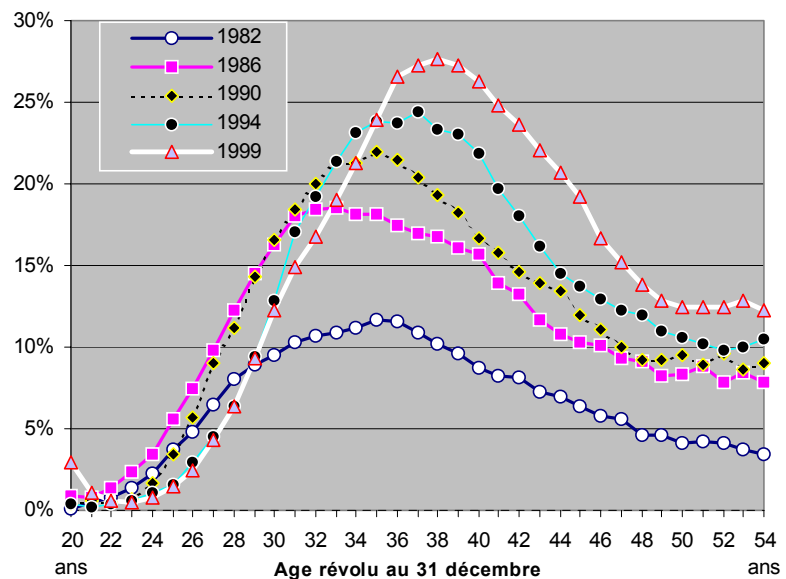
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les «35 heures» seront généralisées à l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État. Cet aménagement-réduction du temps de travail (ARTT) relève d'une organisation collective du temps de travail. Le travail à temps partiel restera, quant à lui, un temps choisi avec une rémunération abaissée en fonction de la durée. La mise en place de l'ARTT ne modifie pas la possibilité d'opter pour un travail à temps partiel. Cependant, elle peut induire des changements dans les arbitrages individuels entre travail à temps complet et à temps partiel.

**Tableau 3 : Les modalités de temps partiel des titulaires civils au 31 décembre 1999**

	Quotité de travail					Ensemble
	50%	60%	70%	80%	90%	
<b>Ensemble des titulaires civils</b>						
Hommes	23,8	6,9	6,3	50,6	12,4	100
Femmes	24,0	5,6	5,0	55,4	10,0	100
Ensemble	24,0	5,7	5,1	55,1	10,1	100
<b>Ensemble hors Éducation nationale</b>						
Hommes	12,9	3,2	2,2	68,9	12,8	100
Femmes	7,4	4,2	3,0	74,8	10,6	100
Ensemble	7,7	4,2	3,0	74,4	10,7	100

Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - INSEE, exploitation des fichiers de paie.

**Graphique 2 : Taux de travail à temps partiel des femmes selon l'âge**



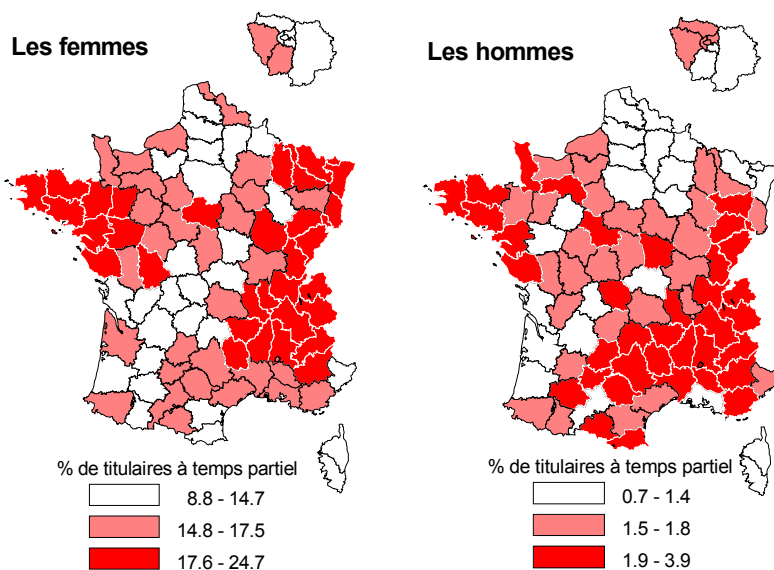
Source : DGAFP, bureau des statistiques, des études et de l'évaluation - INSEE, exploitation des fichiers de paie.

## La géographie du travail à temps partiel

De fortes disparités existent entre les départements. Le recours au temps partiel par les fonctionnaires féminins est de 24,7% en Loire-Atlantique et seulement de 10% en Corse et en Seine-Saint-Denis.

L'Ardèche détient le record pour les hommes avec un taux de 3,9%.

Plus généralement, les taux sont élevés en Rhône-Alpes, en Bretagne, en Franche-Comté pour les deux sexes, en Alsace et en Lorraine uniquement pour les femmes et en Auvergne, en Midi-Pyrénées et dans le Languedoc-Roussillon pour les hommes.



### Le champ de l'étude

Titulaires civils de l'État en fonction au 31 décembre.

### La source : les fichiers de paie des agents publics

Les salariés de l'État sont recensés tous les ans par l'INSEE à partir des fichiers de paie informatisés de la comptabilité publique. Les années paires, une enquête complémentaire permet de prendre en compte les personnels et les rémunérations qui ne sont pas dans les fichiers informatisés.

### Le cadre juridique de l'activité à temps partiel

1. La loi du 19 juin 1970 introduit dans la fonction publique de l'État la possibilité pour les fonctionnaires titulaires de travailler à mi-temps, sur leur demande liée à des motifs d'ordre familial ou médical et sous réserve des nécessités du service.
2. La loi du 23 décembre 1980 assouplit les conditions d'accès au travail à mi-temps : des formules de travail beaucoup plus diversifiées sont prévues, et cela sans que les fonctionnaires aient à motiver leur demande.
3. Le dispositif de 1982 (ordonnance du 31 mars 1982, décret du 20 juillet 1982, puis lois du 11 janvier 1984) élargit le champ d'application du travail à temps partiel aux fonctionnaires stagiaires et aux agents non-titulaires, en assouplit les modalités en introduisant une diversification des quotités de temps de travail, étend les garanties des agents qui en bénéficient, et leur assure une rémunération plus favorable. Il instaure la cessation progressive d'activité (CPA) qui permet aux agents de travailler à mi-temps à partir de 55 ans en percevant un revenu légèrement supérieur au montant de leur future pension de retraite.
4. La loi du 25 juillet 1994 et les décrets du 7 février 1995 donnent la possibilité d'organiser le temps partiel dans un cadre mensuel ou annuel, créent un mi-temps de droit pour raisons familiales et assouplissent les conditions d'accès à la CPA.

Pierre MASSAL

# POINT STAT

### ◆ Pour en savoir plus...

«15% des femmes titulaires dans la fonction publique de l'État ont choisi le temps partiel», Pierre Massal, DGAFF, Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État, Point Stat n°99.03, septembre 1999.

«Aménager et réduire le temps de travail : les 35 heures dans la fonction publique de l'État», Ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État, septembre 2000.

Dossier sur le « Temps de travail », INSEE, Économie et Statistique n° 321/322, 1999.

Minitel 3616 code  
Fonctionnaire  
Site INTERNET :  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

### ◆ Réalisation Eric TROESTLER

Directeur  
de la publication  
Jacky RICHARD

Ministère de la  
fonction publique et  
de la réforme de l'État

**DGAFF**  
Direction Générale de  
l'Administration et de la  
Fonction Publique

Bureau des statistiques,  
des études et de l'évaluation  
32, rue de Babylone  
75700 Paris SP 07  
Secrétariat : 01.42.75.79.36  
Télécopie : 01.42.75.88.68